

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric, Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Monsieur DEPARETERE Marcel
Monsieur GAUDICHON Eric
Madame GUINAND Alexandra
Monsieur GHALI Ted-Fernand
Monsieur de COURCEL Dominique

Procuration a été donnée à :

Monsieur DEPARETERE Marcel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique
Monsieur GAUDICHON Eric donne procuration à Monsieur BANSE Hervé
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur GHALI Ted-Fernand donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-015 : AUTORISATION DE PAIEMENT - BONS D'ACHAT ATTRIBUÉS AUX LAURÉATS DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2022

Afin d'autoriser le mandatement des bons d'achat attribués aux 89 lauréats du Concours communal des Maisons Fleuries 2022 dont la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20, il convient qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal.

Selon l'application du règlement intérieur et la décision par les membres du Groupe « Fleurissement et Esthétique de la Ville » de répartir la valeur des bons d'achat en fonction de la note obtenue, il propose la répartition et les montants suivants :

- 1 bon d'achat de 80€ : la note de 20/20 obtenue par 1 lauréat
- 1 bon d'achat de 70€ : la note de 19/20 obtenue par 1 lauréat
- 6 bons d'achat de 60€ : la note de 18/20 obtenue par 6 lauréats
- 24 bons d'achat de 50€ : les notes de 17/20 et 16/20 obtenues par 24 lauréats
- 28 bons d'achat de 40€ : les notes de 15/20 et 14/20 obtenues par 28 lauréats
- 14 bons d'achat de 30€ : les notes de 13/20 et 12/20 obtenues par 14 lauréats
- 15 bons d'achat de 20€ : les notes de 11/20 et 10/20 obtenues par 15 lauréats

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le mandatement des bons d'achat détaillés ci-dessus et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Le 27 février 2023



Le Maire,

Pierre-François BOUGUET